



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Céline HARDOUIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, PESNEAU, Frédéric, BODEREAU Jean-Philippe, Emilie BLOSSIER, CHAMBRIER Anthony, COLLET Olivier, Céline HARDOUIN, HERAULT Ingrid, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, ROUSSEAU Véronique, ROZEL Pamela.

Date de convocation
11/12/2023

Date de publication
11/12/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 14

Absent(s) :
dont Pouvoir(s) :

Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 16 novembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter deux en délibérations :

- Décision modificative 5 : Budget COMMUNE -Virement de crédit pour paiement emprunt
- Demande de subvention - Amicale des Sapeurs-Pompiers (précédemment en information)

Le conseil municipal accepte.

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations :

- Politique tarifaire 2024
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Ecole de Saint Paterne – demande de subvention exceptionnelle
- Décision modificative 5 : Budget COMMUNE -Virement de crédit pour paiement emprunt
- Demande de subvention - Amicale des Sapeurs-Pompiers (précédemment en information)

Informations :

- Terrain de Madame Lorin
- Cimetière : rétrocession – Madame Poupard
- Projet de changement de chaudière de l'école : AMENAO
- Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2022
- Travaux
- Point sur la chapelle funéraire
- Renouvellement du marché public de restauration scolaire

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS :

Politique tarifaire 2024

Délibération n°2023/12/19/069

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire propose d'actualiser et de fixer la politique tarifaire et d'en préciser les modalités pour l'année 2023

Considérant les locations de salles et matériels, la restauration scolaire, l'étude-garderie, le cimetière, le service de la bascule municipal, il est proposé d'en fixer les tarifs et les modalités d'application tels que dans le document annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la politique tarifaire pour l'année 2024 proposée ci-dessus et dans le document annexé et autorise Monsieur le Maire à faire recouvrer les sommes correspondantes,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération n°2023/12/19/070

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 31 juillet 2023 publié au Journal Officiel du 1er août dernier a instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 paru au Journal Officiel du 1er novembre transpose cette prime dans la fonction publique territoriale en adaptant certaines de ses caractéristiques compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. L'autorité territoriale a souhaité proposer la création de cette prime et son versement aux agents éligibles de la commune d'Ancinnes.

Bénéficiaires et exclusions du versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Sont éligibles au bénéfice de la prime, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public qui relèvent de la fonction publique territoriale y compris les assistants maternels et familiaux.

En revanche, sont exclus les élèves ou étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage, les apprentis, les agents contractuels de droit privé, les agents vacataires ainsi que les agents en disponibilité ou en congé parental au 30 juin 2023.

Par ailleurs, un agent employé à temps plein auprès d'un employeur public ne peut pas percevoir la prime pour une autre activité réalisée auprès d'un autre employeur public.

Ainsi, l'agent qui exerce une activité accessoire, n'est pas éligible à la prime auprès de la personne publique qui l'emploie exclusivement pour cette activité accessoire.

La prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de même nature octroyée aux fonctionnaires relevant de la Fonction publique de l'Etat et de la Fonction publique hospitalière.

Conditions d'octroi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Pour bénéficier de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle, il faut remplir plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Est prise en compte la rémunération entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) au titre de la période de référence prévue ci-dessus, de laquelle sont exclues :

- L'indemnité versée au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- La rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées, dans la limite du plafond d'exonération (7 500 euros).

Les autres modalités de mises en œuvre de la prime sont celles fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et les documents explicatifs mis à disposition des administrations et des collectivités territoriales par les directions compétentes des ministères de la fonction publique et de l'intérieur notamment la note d'information diffusée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) à ce sujet.

Barème de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Un barème fixe le montant maximum de la prime, entre 300 € et 800 €, alloué aux agents en fonction de la tranche de rémunération dans laquelle ils se situent.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent respecter les limites imposées par le principe de parité en matière indemnitaire, c'est-à-dire que les dispositions applicables aux fonctionnaires de l'État constituent un plafond au-delà duquel l'assemblée délibérante ne peut aller.

Si les collectivités territoriales sont libres de fixer son montant jusqu'à ces limites, il est proposé de retenir pour chaque tranche de rémunération les montants plafonds prévus par le décret du 31 octobre 2023 précité et, ainsi, de verser les mêmes montants que ceux attribués aux agents de la Fonction Publique d'État et de la Fonction Publique Hospitalière concernés.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle peut faire l'objet d'un versement unique ou en plusieurs fois et doit être versée avant le 30 juin 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le principe d'octroi de cette prime en 2024 aux agents éligibles de la commune d'Ancinnes selon les montants forfaitaires ci-dessus présentés.

Le Comité Social Territorial sera saisi pour avis. La prochaine réunion du CST a lieu le 23 janvier 2024. Cet avis ainsi que les modalités de versement seront présentés lors du conseil municipal de février 2024.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune dans les conditions et selon les modalités d'attribution définies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

- d'approuver les montants versés aux agents éligibles à l'attribution de la prime instituée à l'article 1 pour chacune des tranches définies par le décret du 31 octobre 2023 susvisé, figurant dans le tableau ci-dessus présentés.

-d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Territorial.

Ecole de Saint Paterne – demande de subvention exceptionnelle

Délibération n°2023/12/19/071

Rapporteur : Romain HUTEREAU

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande d'enseignants de l'école primaire de Saint Paterne de pouvoir disposer d'une subvention exceptionnelle afin d'organiser un voyage scolaire en Auvergne, à Super Besse du 20 au 24 juin 2024 pour des élèves des classes de CE2, CM1 et CM2. Le coût total de ce projet s'élève à 18 922 euros et concerne 49 élèves soit 386,16 euros par élève. Les enseignants nous indiquent que deux élèves de la commune d'Ancinnes sont concernés par ce projet.

Il y a lieu de se prononcer sur la demande adressée par l'école de Saint Paterne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas octroyer de subvention à ce projet.

Décision modificative 5 : Budget COMMUNE -Virement de crédit pour paiement emprunt

Délibération n°2023/12/19/072

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget communal avait été prévu au 1641 « Emprunts en euros » 57 700 euros. Or, il s'avère qu'il y a eu 40 814.09 euros de mandater soit donc un solde disponible de 16 885.91 euros. Une échéance d'emprunt en capital reste à payer pour un montant de 16 907.62 euros. Ainsi donc, il y a lieu de procéder à un virement de crédits du compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » au compte 1641 « Emprunt en euros » pour un montant de 22 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne ; à l'unanimité, l'autorisation à Monsieur le Maire de

procéder à ce virement comme suit :

66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 22 euros
023	Virement à la section investissement	+ 22 euros
021	Virement de la section fonctionnement	+ 22 euros
1641	Emprunt en euros	+ 22 euros

Demande de subvention - Amicale des Sapeurs-Pompiers

Délibération n°2023/12/19/073

Rapporteur : Denis ASSIER

Monsieur le Maire fait savoir que par courrier en date du 1^{er} décembre 2023, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ancinnes, a sollicité la commune pour une participation financière à la fête de la Sainte Barbe qui s'est déroulée le samedi 9 décembre dernier. L'Amicale sollicite la commune à hauteur de 1 000 euros afin de couvrir le vin d'honneur et une partie des repas des pompiers actifs.

Il est rappelé que des délais sont à respecter pour les demandes de subventions des associations, ce que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers devra respecter à l'avenir s'agissant d'un événement annuel récurrent. Un courrier sera adressé en ce sens à l'Amicale dans lequel il sera aussi rappelé qu'un budget prévisionnel doit être joint à la demande et qu'une demande d'autorisation de débit de boisson doit être demandé.

Il y a lieu de se prononcer sur la demande adressée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'octroyer cette subvention d'un montant de 1 000 euros à l'Amicale des Sapeurs -Pompiers

INFORMATIONS

Terrain de Madame Lorin

Monsieur le Maire rappelle qu'une proposition d'achat de terrain avait été faite à madame Christèle Lorin pour son terrain situé au 32 lieudit La Rue cadastré ZD 32. Par courrier en date du 28 septembre 2023, madame Lorin a informé la commune qu'elle ne souhaitait pas vendre au prix proposé par la commune mais demeurerait vendeuse pour un prix plus important. Face à cette réponse, la commune d'Ancinnes retire donc sa proposition et ne se porte plus acquéreur de ce terrain.

Cimetière : rétrocession – Madame Poupard

Madame Michèle Poupard est titulaire d'une concession de cave urne au cimetière de Saint Laurent d'Ancinnes, acquise le 3 février 2022 pour une durée de 30 ans au tarif de 350 euros afin d'y fonder la sépulture de Monsieur Henri Rousseau. A ce jour, cette concession demeure vide de sépulture, car les cendres de Monsieur Rousseau ont été inhumées à la demande de sa nièce dans un cimetière du Mans sans que Madame Poupard ou le notaire en charge de la succession n'aient été prévenus. Aussi Madame Poupard demande à la commune la rétrocession de cette concession par courrier en date du 27 novembre 2023.

Le conseil municipal d'Ancinnes avait délibéré favorablement sur la mise en place de la possibilité de rétrocession le 10 mai 2022.

La rétrocession d'une concession funéraire, proposée par le titulaire au conseil municipal ou au maire s'il est délégataire du conseil municipal, peut être réalisée sous réserve de plusieurs conditions à satisfaire, et peut donner lieu à une indemnisation.

- La demande de rétrocession ne peut émaner que du concessionnaire.
- La transaction ne peut entraîner aucun bénéfice pour le titulaire de la concession.
- Pour pouvoir être rétrocédée, la concession doit se trouver vide de tout corps.

Ces conditions sont ici réunies.

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, une rétrocession doit être préalablement acceptée par le Conseil Municipal ou par le Maire s'il est délégataire du Conseil Municipal, avant d'être attribuée à une autre personne ou famille. En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation pour le temps restant à courir peut-être prévue.

En effet, étant donné que la concession a été acquise le 2 février 2022 pour une durée de 30 ans au montant de 350 euros et que la date du courrier de demande de rétrocession est du 27 novembre 2023, la durée restant à encourir à partir de cette date est de 28 ans et deux mois que nous pouvons arrondir à 28 ans. Le montant de l'indemnisation à verser à Madame Poupard s'élèverait à 326,48 euros (11,66 euros par an).

Projet de changement de chaudière de l'école : AMENAO

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet de remplacement de la chaudière de l'école et l'assistance à maîtrise d'ouvrage par la société anonyme d'économie mixte AMENAO Sarthe, la phase 1 de la proposition d'honoraires a été validée. Cette phase correspond aux études préalables et à la définition du projet pour un coût de 1512,50 euros hors taxes.

Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2022

Le conseil communautaire de la CDC Haute Sarthe Alpes Mancelles a validé le lundi 20 novembre 2023 le rapport annuel 2022 du Service Déchets, et nous l'a transmis validé par le contrôle de légalité de la préfecture de la Sarthe. Il est mis à disposition des conseillers et des habitants. Monsieur Frédéric PESNEAU présente les indicateurs techniques et financiers de ce service en 2022.

Travaux

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de lister et prioriser les travaux envisageables en 2024.

1	Chaudière de l'école	130 000 euros
2	Achat terrain zones humides « Le Guillou »	20 000 euros
3	Rénovation d'un logement communal en location – rue de l'Oisellerie	15 000 euros
4	Aire de jeu – espace Schwarme	7 484 euros HT + 30 h de main d'œuvre + 300 euros de scellement + boulonnerie
	Charpente atelier	1 074 euros HT
	Toiture mairie	3 895 euros HT

7	Parking gymnase 6-8 t de 2-4 mm – Demi lisses	
8	Végétaux Espace Schwarme	800 – 1 000 euros + 20h de main d’œuvre
9	MAM – Terrain de tennis – Chemins du chalet	3 jours de mini-pelle : 700 euros + main d’œuvre : 42 h
10	Electricité Atelier	3 061,42 euros
11	Citeos – éclairage public	37 572,19 euros
	Achat de terrain Jarry	60 000 euros (report en 2025)
	Clôtures Atelier	1 820, 86 euros TTC / 3 574, 80 euros TTC
	Broyeur	1 852,93 euros (report)
	PMR Gymnase	
	Rideaux centre culturel	4 244 euros TTC
	Peinture centre culturel	8 755, 66 euros TTC
	Plinthes et tablettes centre culturel	2 722, 04 euros TTC
	Assainissement de la chaussée Les Glottières	505,44 euros TTC 210 euros TTC
	Bardage bureau de l’atelier	845,52 euros TTC
4 bis	Sanitaires école	524,35 TTC
	Mur du cimetière	6 000 euros

Cette liste doit faire l’objet d’arbitrage budgétaire pour l’année 2024.

Point sur la chapelle funéraire

Dans sa séance du 4 octobre 2022, le conseil municipal a adopté le principe de mise en œuvre de la procédure d’abandon pour la concession située à la « Section L - Emplacement 3 » constituée d’une chapelle funéraire à caractère patrimoniale et pour l’organisation de sa rénovation. La procédure strictement encadrée suit son cours. Une deuxième visite de constatation d’abandon aura lieu le 5 février 2024.

Renouvellement du marché public de restauration scolaire

Le marché public pour la prestation de restauration scolaire avec le prestataire Restauval arrive à terme en juin 2024. Il conviendra de passer un nouveau marché au cours du premier semestre 2024.

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE :

Maryline Sangleboeuf :

- Le directeur de l’école de musique propose à la commune un concert « Délires en Haute Sarthe » soit à l’église soit au centre culturel. Il s’agit d’un concert de fanfare. Il faudrait prendre en charge le repas des musiciens soit environ 40 musiciens. Le conseil y est favorable.
- Le contrat d’illuminations arrive à terme en 2024. Il faut réfléchir si la commune reconduit cette prestation. Cela représente un coût annuel de 4 000 euros.

Ghislaine Lanos :

- De plus en plus de chiens sont promenés sur l'espace champêtre. Serait-il intéressant de disposer de distributeur de sacs à crottes. Cela peut poser des problèmes de dégradation de ces dispositifs, comme cela se voit dans d'autres communes. Il est proposé de faire un rappel à la réglementation sur Panneau Pocket.

Céline Hardouin :

- Madame Hardouin a assisté à la commission Menus. Le nouveau cuisinier propose des idées intéressantes.

Olivier Collet :

- Un panneau de stop était couché hier soir. La DDE a été appelé pour le redresser.

Anthony Chambrier :

- Monsieur Chambrier a apprécié le repas avec les agents et de pouvoir échangé avec eux.
- Monsieur Chambrier a participé à un groupe de travail avec l'ONF sur la feuille de route du prochain plan de gestion de la forêt sur les prochaines années. La prochaine réunion aura lieu en janvier et abordera la thématique du tourisme. Un bilan sera fait en avril.

Emilie Blossier :

- Un arbre à Vaubezon penche fortement. Il est situé dans une propriété privée.

Jean-Philippe Bodereau :

- Une douche doit être changée au 3 rue André Malo. Il faut faire intervenir un professionnel.

Mardi 9 janvier à 18h : réunion d'élus.

Date du prochain conseil : le jeudi 25 janvier 2025 à 20h30

Fin du conseil municipal : à 00h00

Fait à Ancinnes, le 19/12/2023

Le Secrétaire de séance
Céline HARDOUIN



Le Maire
Denis ASSIER

